

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°13_260925

**Objet : Mise à jour de la rémunération
des vacataires : Service Autonomie à
Domicile**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_13-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°13_260925 :**Objet : Mise à jour de la rémunération des vacataires : Service Autonomie à Domicile****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes âgées, notamment à domicile. Face à l'augmentation des besoins liés au vieillissement de la population et au souhait des personnes âgées de rester chez elles, le service Autonomie doit s'adapter pour garantir un accompagnement efficace.

Le recours à des vacataires constitue une solution pertinente pour assurer réactivité et souplesse, continuité du service et maîtrise budgétaire. Ils permettent d'ajuster rapidement l'organisation selon les besoins, de garantir la continuité des interventions en cas d'absence d'un agent, et de maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité du service.

Cette démarche ne remplace pas les agents titulaires mais constitue un levier complémentaire pour répondre aux enjeux actuels d'organisation et de qualité.

La présente délibération propose de mettre à jour la rémunération des agents vacataires intervenant à domicile, afin de mieux reconnaître leurs missions et d'assurer l'attractivité du dispositif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_13-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°17_200625 du 20 juin 2025 relative à la rémunération des vacataires : Service Autonomie à Domicile,

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents vacataires doit être définie en cohérence avec les missions confiées ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : De METTRE A JOUR la rémunération des vacataires comme suit :

Le taux de vacation horaire brut sera fixé sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique et selon les modalités suivantes :

<u>Catégorie</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Activités / missions</u>	<u>Taux horaire brut (€)</u>
C	Intervention AIDE	- Aide à l'aménagement & entretien du cadre de vie - Accompagnement & aide aux personnes dans la vie quotidienne - Aide au maintien de la vie sociale & relationnelle	12,83 Douze euros et quatre vingt trois cents
B	Intervention SOIN	- Surveillance de l'état de santé - Soins d'hygiène et de confort - Suivi du traitement médical	15,43 Quinze euros et quarante trois cents
A	Infirmier	- Accompagner l'infirmier coordinateur dans l'accueil et la prise en charge de leurs patients et de leur famille - Identifier les besoins des personnes, poser un diagnostic infirmier, formuler des objectifs, mettre en œuvre les actions appropriées et les évaluer - Élaborer avec la participation de l'équipe soignante des protocoles de soins infirmiers - Réévaluer régulièrement les besoins de tous les patients, afin de proposer à chaque	19,67 Dix neuf euros et soixante sept cents

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_13-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

		- bénéficiaire un projet individualisé de soins • Effectuer des soins infirmiers courants • Accompagner les aides-soignantes sur des situations lourdes	
--	--	---	--

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR la dépense au budget du Service Autonomie à Domicile – groupe 2 : Dépenses de personnel

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_13-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025